

ECOLE : LE REGLEMENT

Le règlement de l'école fournit à chaque élève un cadre de vie. Il est un contrat entre l'école, l'élève et la famille. Il est de ce fait inséré dans le carnet de liaison pour être signé par les parents et les élèves des classes de CP à CM2.

Ponctualité

Les enfants des classes maternelles arrivent avant 8 heures 30, le matin et avant 13 heures 30, l'après-midi.

Les enfants des classes primaires arrivent avant 8 heures 15, le matin et avant 13 heures 30, l'après-midi. Il est demandé aux familles d'être très attentives aux horaires. **La ponctualité** favorise le bon déroulement de la classe. Les **retards** ne peuvent être qu'exceptionnels et doivent être justifiés par écrit par le biais du carnet de liaison.

Absence

L'absence d'un enfant est à communiquer avant 8 heures 15, le matin et avant 13 heures 30, l'après-midi en appelant le **04.72.68.68.10** (standard de l'Ecole-Collège) ou par email : **ecolecdflyon@free.fr** et **justifiée par écrit sur le carnet de liaison dès le retour de l'enfant.**

Sortie

Un élève de **classe maternelle ou de CP** sort de l'école accompagné par un adulte. Le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant doit avoir été mentionné, par écrit par les parents, à l'enseignante.

Un élève de **classe élémentaire** peut quitter seul l'école, aux heures de sortie en présentant à la personne de surveillance sa **carte de sortie. Les parents rempliront le formulaire prévu à cet effet, en début d'année.** Pour faciliter les vérifications, les parents veilleront à ce que leur enfant soit toujours en possession de sa carte d'autorisation de sortir seul.

Prise de médicaments

A l'école, **aucun médicament ne peut être administré à un enfant**, sauf dans le cas d'une maladie chronique nécessitant une prise médicamenteuse impérative, et faisant l'objet de la signature d'un **Protocole d'Accueil Individualisé**. Cette disposition est un élément de la législation scolaire.

Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable.

Vêtements, bijoux, jeux, objets de valeur...

Il est fortement déconseillé de porter, d'apporter vêtements ou objets de valeur : leur perte ou leur détérioration ne saurait engager la responsabilité de l'école. Tous **les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.** Chaque fin de mois, les vêtements oubliés non récupérés seront donnés à une oeuvre caritative.

Attitude, comportement

Une **tenue vestimentaire** simple et correcte s'impose.

Chacun s'efforcera de faire de l'école un lieu de vie agréable. Tout comportement dangereux, de violence, d'impolitesse, de détérioration entraînera des sanctions de degrés divers :

- travail de réflexion,
- réparation,
- retenue,
- exclusion temporaire ou définitive.

Le « **Permis à Points** » ou **Carte de Bonne Conduite** rend compte du comportement des enfants. Certaines situations particulières et graves doivent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes : Inspection Académique, Services de Police.

Il est demandé aux parents de ne pas régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille à l'intérieur de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés à l'enseignante ou à la directrice.

Interdictions

Sont interdits à l'école :

- **Les téléphones mobiles**, les baladeurs, les jeux électroniques.
- Les objets dangereux : couteaux, pétards, etc...
- Les chewing-gums et **les sucettes.**



Michelle CHAVENT
Directrice de l'école